

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26344618

Déposé
08-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0501601747

Nom(en entier) : **ACHOUFFE CLEANING**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Achouffe 43
6666 Houffalize**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

Suivant procès-verbal reçu par maître Harold Bauwens, notaire à Dilbeek, le 25 juin 2026, enregistré au Bureau de Sécurité Juridique Asse le 02 juillet 2026, registre OBA (5) Volume 000 Folio 000 Case 10616 l'assemblée générale de la SRL « ACHOUFFE CLEANING » s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION: DECISION DE PROLONGER L'EXERCICE SOCIAL EN COURS

L'assemblée décide de proroger l'exercice social en cours jusqu'au 31 décembre 2026, de sorte que l'exercice ayant débuté le 1er juillet 2025 aura exceptionnellement une durée de dix-huit mois et prendra fin le 31 décembre 2026 au lieu du 30 juin 2026.

Vote

Cette résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION: DECISION DE MODIFIER L'ARTICLE 25 DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts afin de prévoir que l'exercice social commencera désormais le 1er janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année, comme suit :

« Article 25. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi. »

Vote

Cette résolution est prise à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : DECISION DE MODIFIER L'ARTICLE 18 DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts afin de prévoir que l'assemblée générale annuelle se tiendra désormais chaque année, le dernier jeudi du mois de mai à 18.00 heures, comme suit :

« Article 18. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier jeudi du mois de mai à 18.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable précédent à la même heure. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième (1/10) du nombre d'actions émis. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois (3) semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze (15) jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires.

Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. »

Vote

Les statuts sont approuvés à l'unanimité article par article.

QUATRIÈME RÉSOLUTION: COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Vote

Cette décision est prise à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION: DÉLÉGATION POUVOIR

L'assemblée confère un pouvoir spécial à l'administrateur unique pour l'exécution des décisions prises.

Vote:

Cette décision est prise à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Notaire Bauwens Harold

Déposé simultanément : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés et procuration.